

NOTICE

SUR

LA COLONIE AGRICOLE D'ESSAI DU VAL D'YÈVRE,

PRÈS BOURGES (CHER),

PAR M. HELLO,

Inspecteur général honoraire des prisons.

Pour bien faire connaître la colonie d'essai du Val d'Yèvre, il importe de remonter d'abord à la pensée primitive de sa fondation, et de la suivre dans les développements successifs de son exécution.

Dès 1840, M. Lucas, ainsi qu'il l'a exprimé depuis dans une communication à l'Académie des sciences morales et politiques, se préoccupa vivement des trois faits suivants, qui lui paraissaient appeler la plus grave attention sur la situation de la France.

Le premier fait ¹, c'était la situation des cités industrielles et manufacturières, regorgeant de bras qu'elles ne pouvaient occuper : aux dangers de ce désœuvrement venaient s'ajouter ceux qu'entraîne nécessairement l'affluence de tant d'êtres vicieux qui recherchent le séjour des villes. C'est ainsi qu'il voyait la paix des cités doublement menacée par les embarras et les périls de cet encombrement.

Le second fait, c'était la détresse de l'agriculture qui, par l'émigration progressive de sa population vers les fabriques, manquait des bras nécessaires à son développement et à ses perfectionnements.

Le troisième fait enfin, c'était cette vaste étendue du sol inculte et fertilisable de la France, où la science économique accusait tant de millions d'hectares.

¹ Comptes-rendus de l'Académie des sciences morales et politiques, octobre 1848.

En présence de ces trois faits, il se demanda « quels seraient les moyens de diminuer, dans les villes industrielles et manufacturières, les embarras et les périls de l'encombrement des bras, et de reporter les bras inoccupés et souvent dangereux, vers les besoins du travail agricole, en les appliquant plus particulièrement au défrichement du sol inculte et fertilisable de la France, dans l'intérêt à la fois de l'ordre social, du progrès de l'agriculture, du développement de la richesse nationale. »

Et dès 1840, il indiquait l'un de ces moyens, et le meilleur, à son avis : « Si le gouvernement, écrivait-il¹, faisait refluer vers l'agriculture, par l'emploi de la colonie agricole, la population des jeunes délinquants, mendiants, vagabonds, et celle des enfants trouvés abandonnés, il enlèverait à nos grands centres de population urbaine et manufacturière l'une des causes de l'encombrement, et surtout l'un des éléments dangereux où se recrute la partie turbulente de leur population. »

Mais il conçut la colonisation agricole des enfants trouvés et abandonnés, à un point de vue nouveau et dans un horizon beaucoup plus étendu. Il voulait embrasser et résoudre par la colonie agricole la question tout entière des enfants trouvés, depuis la naissance jusqu'à la majorité. Dans ce but, il divisait la colonie agricole en deux établissements différents. Dans les premiers, il plaçait l'enfant près des étables de vaches et de chèvres, pour être élevé, au moyen de l'allaitement artificiel, par des sœurs de charité, à la sollicitude desquelles l'enfant devait rester confié jusqu'à sept ans. Il voulait commencer, ainsi qu'il le disait à l'Académie, à partir de l'allaitement, à élever ces enfants au grand air et en plein soleil, et transformer en une masse vigoureuse cette masse d'enfants trouvés et abandonnés, aujourd'hui trop généralement tombée dans une si grande dégradation physique et morale.

Mais il fallait d'abord, ajoute-t-il, aller au plus pressé, au côté le plus urgent de la situation, à cette *seconde éducation* des

¹ Des conditions de la réforme pénitentiaire, p. 17.

enfants trouvés, si généralement omise, à partir de douze ans, jusqu'à la majorité. « A partir de douze ans, disait M. Lucas¹, l'Etat et les hospices, à quelques exceptions près, cessent de s'occuper de ces enfants : tant que se prolonge la nécessité de payer pension, il faut bien suivre un peu la situation de l'enfant pour régler les paiements et apurer les comptes ; mais aussitôt qu'avec la pension disparaissent les prescriptions de la comptabilité, on oublie celles du devoir, et comme si le malheureux enfant n'avait plus même la valeur d'un chiffre, on ne lui consacre plus, à défaut des soins de la tutelle, les recherches au moins de la statistique. »

« Le nombre des enfants trouvés abandonnés, âgés de moins de douze ans, dit M. de Vatteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, est de 123,394 ; mais le nombre de ceux âgés de plus de douze ans est complètement inconnu. Les départements n'ayant pas de pension à payer, on cesse de s'occuper d'eux, et l'on ne sait en général ce qu'ils deviennent. »

Il s'agissait donc d'appliquer d'abord la colonie agricole aux enfants trouvés et abandonnés de douze à vingt ans.

Et en se plaçant en face des trois ordres de faits précédemment énumérés, M. Lucas ne se bornait pas à donner satisfaction aux deux premiers.

Il croyait que la colonie agricole manquait *doublement* le but, soit lorsqu'elle s'établissait sans aspirer à couvrir, dans un temps prévu, ses dépenses par la recette de ses produits ; soit lorsqu'elle allait faire concurrence au fermier, et en prendre la place par voie de résiliation des baux ou de renchérissement, ainsi que l'a fait généralement l'Etat dans les colonies annexées aux maisons centrales.

Il demandait d'abord à la colonie agricole d'arriver, dans un temps prévu, à prouver que l'enfant de neuf ans ou douze ans à vingt pouvait rembourser, dans ses dernières années, les frais

¹ Comptes rendus à l'Académie des sciences morales et politiques, p. 275.

qu'il avait coûté pendant les premières : puis il ne permettait pas à la colonie d'aller rechercher des terrains en pleine culture et en plein rapport ; il voulait qu'elle s'établît sur le sol inculte et fertilisable de la France où elle avait ainsi, au delà d'une solution d'économie administrative, à préparer et à réaliser, par le défrichement, un accroissement de richesse agricole.

Mais pour placer la colonie agricole dans des conditions de succès, il fallait lui donner à défricher, ainsi qu'il le disait dans l'un de ses rapports, « un sol qui, parmi les cultures herbacées, « permet celles qui occupent le premier rang pour l'abondance « de la main-d'œuvre, sous le double rapport de l'importance « et de la régularité de cette main-d'œuvre, c'est-à-dire les « plantes sarclées, industrielles et maraichères ; un sol ensuite « qui, à la fois léger et fécond, convint à l'enfant, en lui rendant « le travail agricole doublement attrayant par la facilité de l'exercice et la satisfaction du produit. »

M. Lucas, reconnaissant que c'était le sol des marais desséchés qui réalisait le mieux ces conditions, conçut l'idée qu'il fallait appliquer la colonie agricole des enfants trouvés et abandonnés au défrichement et à la mise en culture, après dessèchement, des marais compris dans le sol inculte de la France.

Mais il prévoyait bien qu'à un moment où la colonie agricole des enfants avait besoin, pour obtenir en France les sympathies du pays, de rechercher les sites les plus favorables, même pour les jeunes détenus, il soulèverait contre son opinion une grande défaveur, et une masse d'appréhensions, s'il allait proposer prématurément le défrichement des marais.

Il sentit même que ce ne serait jamais par l'autorité d'un livre, mais seulement par l'expérience d'un essai qu'une pareille idée pourrait se faire accepter. Il résolut, en conséquence, de préparer les voies à cet essai, et acheta en août 1841, de la Compagnie générale des dessèchements, une partie du marais du Val d'Yèvre, situé à 7 kilomètres de Bourges. Les opérations de ce dessèchement, attaquées par les propriétaires compris dans son périmètre, avaient été reconnues incomplètes et dé-

fectueuses par arrêt de la Cour d'appel de Bourges, qui avait condamné la Compagnie à des dommages et intérêts considérables. Il fallait donc, dit M. Lucas, faire des travaux complémentaires du dessèchement, en y ajoutant de plus tous ceux d'assainissement qui devaient placer, non-seulement la culture, mais l'habitation même du marais, dans des conditions de salubrité.

Dans ces marais, alors en plusieurs parties inaccessibles au pacage même des bestiaux, il se mit donc à creuser des canaux, élever des berges, ouvrir des chemins, jeter des ponts, établir partout des moyens de communication. Il fallait aussi, dans un certain rayon autour de l'emplacement destiné à la construction des bâtiments de la future colonie, entreprendre des travaux préparatoires de défrichement, non-seulement pour assainir les lieux, mais encore pour éprouver le sol.

Ajoutons que, pour donner à ce marais tous les moyens extérieurs de communication nécessaires aux développements de la colonie et à ses relations journalières avec la ville de Bourges, il fallait faire à grands frais les acquisitions successives des terrains supplémentaires.

Enfin, lorsqu'il crut que le sol était assez salubre pour recevoir des enfants, assez desséché pour entreprendre en grand les opérations et les cultures du défrichement, assez consolidé pour recevoir des bâtiments, et suffisamment pourvu de tous les moyens intérieurs et extérieurs de communication, M. Lucas, au commencement de 1846, soumit au gouvernement son projet de la colonisation agricole des enfants trouvés et abandonnés, appliquée au défrichement des marais, en proposant d'expérimenter cette idée dans le Val d'Yèvre, par l'établissement d'une *colonie d'essai*.

Mais il désirait que ce fût le gouvernement lui-même qui se chargeât de cet essai. « Les particuliers, disait-il dans un rapport au ministre, ne sauraient avoir la même aptitude que le gouvernement à fonder ces établissements, où il ne faut pas seulement faire prévaloir l'intérêt agricole, mais encore l'inté-

rêt social, dont le gouvernement est toujours le plus légitime et le meilleur représentant.

« En France, surtout, l'administration aura toujours, quand elle le voudra bien, le plus de force et d'intelligence pratique pour mener ces questions à bonne fin. A elle d'ailleurs la supériorité des ressources qui laissent le plus de liberté d'action ; à elle encore cet immense avantage de ne pas vivre dans les limites étroites de nos existences individuelles ; et c'est ainsi qu'elle donne aux choses qu'elle entreprend, cet esprit de suite et ce caractère de stabilité qui échappent à nos œuvres viagères. »

Quant aux prix du bail, je laisserais, ajoute-t-il, à M. le préfet du Cher, le soir de le proposer, afin de ne pas prendre une initiative qui ne saurait convenir à ma situation.

Dans plusieurs lettres successivement adressées au ministre de l'intérieur, M. Lucas revient sur cette idée, « que de pareils essais demandent l'aptitude, l'habileté, la stabilité de l'administration. »

M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, et M. Antoine Passy, sous-secrétaire d'Etat, avaient accueilli avec empressement l'idée de M. Lucas ; ils désiraient sincèrement et ardemment que cette idée, dont le succès devait entraîner de si heureuses conséquences pour la sécurité, la moralité du pays et l'accroissement de sa richesse agricole, fût soumise à l'épreuve d'un essai ; mais par un sentiment naturel de prudence et de circonspection, ils reculaient à la pensée de voir le gouvernement jeter lui-même la colonie agricole des enfants dans le défrichement des marais, et prendre la direction et la responsabilité de cet essai, où il s'agissait de tenter l'inconnu, au milieu de tant de chances incertaines et de si nombreuses appréhensions. Ils invitaient donc M. Lucas à se charger lui-même de cet essai, comme étant le plus apte à réaliser la bonne pensée qu'il avait lui-même conçue.

Dans une lettre du 30 avril 1846, M. Lucas insiste pour la dernière fois sur les raisons qui devraient déterminer l'administration à prendre l'initiative ; puis il ajoute : « Si pourtant la résolution de l'administration était irrévocable, je me résignerais

difficilement à voir mon idée, que je crois éminemment utile et pratique, compromise demain peut-être dans son application par des esprits bien intentionnés, mais qui n'auraient pas puisé, dans la pratique et l'habitude des affaires administratives, l'expérience nécessaire à une pareille entreprise. »

« D'après ces motifs, si, à *mon grand regret*, l'administration ne croyait pouvoir prendre la responsabilité de cette colonie d'essai, j'aurai l'honneur de vous exposer, Monsieur le ministre, dans un rapport, mes intentions et les conditions auxquelles je me chargerais de cet essai, sous votre bienveillant patronage. »

Voici comment M. Lucas exposait ses intentions dans ce rapport :

« Je ne prétends faire ni un acte d'abnégation, ni un acte de spéculation, et j'ai besoin d'expliquer en peu de mots mes intentions.

« Il y a de par le monde une foule de bonnes idées à réaliser, qui ont mérité à ceux qui se sont ruinés à la recherche de leur exécution, le nom d'hommes *bienfaisants*, parce que cette qualification est due à leur abnégation, à leur ruine même, en remontant aux nobles sentiments qui les ont inspirés. Mais ces hommes bienfaisants sont fort éloignés d'être les *bienfaiteurs de l'humanité*, alors que par un défaut de prudence et d'intelligence pratique, ils ont discrédité l'exécution d'une bonne idée, en faisant croire qu'elle était *impraticable*, ou du moins ne devenait réalisable qu'à des conditions trop onéreuses pour en permettre la propagation.

« Il est dans les intentions qui ont inspiré les propositions que je fais, de s'éloigner également des dépenses ruineuses qui ont compromis trop souvent les précédents de la bienfaisance, et des calculs dont se préoccupe exclusivement la spéculation. Je m'écarte des sacrifices de l'une et des bénéfices de l'autre, pour arriver à un milieu qui puisse permettre l'application pratique d'une bonne idée, par les sages combinaisons d'une intelligente administration. »

Telles sont les intentions : nous arrivons maintenant aux conditions.

M. Lucas voulait prendre les enfants directement aux hospices, et il importe de relater les deux ordres de motifs qui déterminaient sa conviction.

D'abord, selon lui, l'intérêt bien entendu de l'Etat conseillait au gouvernement de n'appliquer aux jeunes délinquants que le système des colonies agricoles annexées aux maisons centrales de force et de correction.

Sans doute ces colonies annexées, à l'exception de celle de Fontevrault, ne présentaient encore que des résultats économiques peu satisfaisants, puisque la moyenne du prix de journée y atteignait près de 80 centimes ; mais il ne fallait pas s'en prendre à l'institution, alors qu'on omettait d'utiliser les services qu'on devait en recueillir.

M. Lucas faisait en effet ressortir tous les avantages financiers de cette annexion, qui permettait de réaliser l'économie d'un prix de journée, établi pour tous les frais généraux et pour tous les services, non plus d'après un chiffre de 100 à 150, comme à la colonie particulière, mais de 1,500 à 2000! qui permettrait ensuite d'avoir la ressource des travaux sédentaires toujours ouverte aux chômages de l'agriculture, et qui enfin procurait à la colonie une abondance inappréciable d'engrais pour la production, et un débouché certain et régulier pour le placement de ses produits.

Dans quelques-uns de ces avantages, il reconnaissait que l'intérêt agricole et l'intérêt même moral et disciplinaire n'avaient pas été suffisamment garantis ; mais même en redressant quelques abus, la colonie annexée conserverait toujours des ressources que la colonie particulière ne saurait renfermer, et devait arriver par une bonne organisation, non-seulement à couvrir ses dépenses, mais encore à un excédant de recettes à verser dans le trésor de l'Etat.

« Toutefois, ajoutait M. Lucas, quand nous avons dit que les colonies agricoles annexées aux maisons centrales absorberaient

les colonies particulières de jeunes détenus, et qu'ainsi celles-ci devaient se préparer, dans un avenir plus ou moins prochain, à une autre destination, c'est-à-dire à la colonisation agricole des enfants trouvés, nous n'avons pas prétendu qu'il s'agissait d'opérer une transformation immédiate ; mais au moins faudrait-il aviser aux moyens de ménager la transition. En ce moment, le système de la colonie annexe n'est qu'à son début ; c'est un système à l'essai, qui ne sera pas parvenu avant cinq à six ans au plus tôt, à sa maturité, et qui, jusqu'à cette époque, ne pourra, sans le concours des colonies particulières actuellement existantes, suffire aux besoins de la situation. » Il fallait donc profiter de ce délai pour ne plus accorder qu'avec une grande circonspection de nouvelles concessions de colonies particulières de jeunes détenus, et ramener au contraire sur les enfants trouvés le concours de la colonie particulière.

« Le gouvernement, disait-il, en restant un jour, par la force des choses, seul chargé de la colonisation agricole des jeunes délinquants, doit se garder d'abandonner exclusivement aux établissements particuliers la solution de la colonie agricole des enfants trouvés : il doit, au contraire, s'y réserver la large part qui lui revient. »

A ces considérations que nous venons d'exposer, M. Lucas ajoutait un nouvel ordre de motifs pour écarter les jeunes délinquants, et prendre directement les enfants aux hospices.

Dans sa pensée, la colonie, ainsi qu'on se le rappelle, devait arriver un jour à se défrayer, moyennant la simple concession des services gratuits des enfants trouvés de neuf ou douze ans à vingt ans¹. La population des jeunes détenus n'offrait guère qu'une moyenne de *trois ans*, pour la durée des séjours ; il en résultait que le système, calculé sur une échelle de huit années de présence par chaque enfant, ne pouvait plus admettre une réduction à trois seulement.

L'administration supérieure, disposée sur tous ces points à par-

¹ Le décret de 1810 concède, jusqu'à vingt-cinq ans, les services gratuits des enfants trouvés.

tager les convictions de M. Lucas, se trouva forcée de reculer devant un obstacle financier infranchissable à ses yeux, l'absence de fonds *disponibles* sur lesquels allouer un prix de journée pour un essai de colonie agricole d'enfants trouvés, pris aux hospices. M. le ministre et M. le sous-secrétaire d'Etat firent d'ailleurs observer, avec raison, qu'en s'adressant parmi les jeunes détenus à la catégorie exclusive des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, le succès de l'essai n'en deviendrait que plus concluant, puisqu'il aurait agi sur l'élément le plus difficile et le plus vicieux de cette population.

M. Lucas, trouvant de son côté un moyen ingénieux de ressaisir son échelle de la durée du séjour, modifia de la manière suivante sa combinaison primitive.

« La colonie projetée, sans renoncer à prendre ultérieurement et directement des enfants aux hospices, commencerait, dans la première période d'essai, à recevoir, des prisons, des jeunes détenus appartenant exclusivement à la catégorie des enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, lesquels, à l'expiration de leur jugement, continueraient leur séjour à la colonie jusqu'à leur majorité, à titre de placement, en vertu de contrats passés avec les commissions des hospices, chargées de la tutelle de ces enfants. »

C'est sur cette combinaison que s'élève le programme financier de l'établissement, et le principe qui est, pour ainsi dire, la clef de la voûte, à savoir : *que l'enfant de douze à vingt ans doit arriver un jour à rembourser à la colonie agricole, dans ses dernières années, ce qu'il a coûté dans les premières.*

« Mais on ne saurait aspirer, dit M. Lucas, à commencer par où l'on doit finir, et il faut donner à ce principe les moyens de s'organiser et le temps de s'établir. »

Il divise en conséquence le budget de la colonie d'essai, en ordinaire et extraordinaire, et ne songe d'abord à demander qu'au premier, à un jour donné, l'application du principe.

Dans le budget ordinaire, il plaçait la nourriture, l'habillement, le blanchissage, l'éclairage, le chauffage, l'entretien du

mobilier, des instruments aratoires et du matériel des bâtiments, les dépenses de l'infirmerie, les frais d'instruction élémentaire, morale et religieuse, les frais de bureau, les frais du personnel, les assurances, les impôts, les dépenses de voyage, et enfin les dépenses accidentelles et imprévues.

L'exposé fort détaillé de ses évaluations élevait en totalité à 1 fr. 07 cent. la journée de présence, sur un nombre de cent enfants. Il faisait remarquer qu'une colonie agricole qui se fondait sur le sol d'un marais et s'appliquait au défrichement de ce sol, exigeait une augmentation de dépenses sous plusieurs rapports, et notamment sous celui de la nourriture et du vêtement.

Cependant, au lieu de 80 fr. de frais de trousseau, chiffre accordé à toutes les autres colonies à l'entrée de chaque enfant, M. Lucas les réduisait à 50; et il ne demandait les 80 centimes alloués par journée de présence à toutes les autres colonies, que pour un nombre d'années limité à huit ans, à l'expiration desquelles il aspirait à couvrir toutes les dépenses ordinaires de la colonie d'essai par le produit agricole du défrichement.

Quant au budget extraordinaire, M. Lucas ne se trouvant pas en mesure de présenter les plans et devis des travaux de construction, appropriation et de premier établissement, s'engageait à se livrer aux études et aux autres travaux nécessaires pour établir le budget extraordinaire de la colonie d'essai, dans un temps assez rapproché, déclarant qu'il serait obligé d'appeler, dans une certaine mesure, le gouvernement à son aide; mais qu'il ne voulait d'autre appui que celui de l'Etat, et qu'il n'entendait, pour aucun service ordinaire ou extraordinaire, avoir aucun recours, soit aux souscriptions des particuliers, soit aux allocations des corps constitués. « Il s'agit, disait-il, d'élever la colonie agricole au rang d'une institution sérieuse et pratique, qui ait de la stabilité et de l'avenir; or, elle n'en saurait avoir si elle tombe dans la dépendance des ressources si précaires de la charité qui tient aux élans du cœur, et se ressent toujours de la mobilité de ses inspirations. Je ne saurais exposer ma colo-

nie d'essai au sort de tant d'utiles institutions qui ont sitôt disparu avec les souscriptions qui les avaient fait naître. »

C'est alors qu'intervint le premier arrêté ministériel en date du 30 mai 1846, qui érigea le marais du Val d'Yèvre en colonie d'essai, et déclara qu'aussitôt que M. Lucas aurait fait les constructions et appropriations nécessaires, cent jeunes détenus pris parmi les enfants trouvés et orphelins pauvres, seraient successivement dirigés sur cette colonie d'essai, et qu'il serait alloué, pour les divers besoins de leur entretien et de leur éducation agricole, un prix de 80 centimes, et comme indemnité de troussseau, de 50 francs une fois donnés.

Et le ministre écrivait à M. Lucas : « J'ai accueilli avec empressement votre offre de coloniser cent jeunes détenus, enfants « trouvés et orphelins pauvres, sur votre marais du Val d'Yèvre, parce que vous possédez toute ma confiance, et parce « que votre projet d'arriver ainsi, par la colonisation des jeunes « détenus, à l'organisation des colonies agricoles pour les en- « fants trouvés, s'il se réalisait, résoudrait l'une des questions so- « ciales les plus difficiles, et qui préoccupent le plus mon ad- « ministration. »

M. Lucas avait mis immédiatement les ouvriers à l'œuvre pour les travaux considérables du terrassement et l'approche des matériaux ; mais il subissait à la fois le manque de bras et le renchérissement des salaires, déterminés par les travaux de la moisson et par ceux du chemin de fer, en cours d'exécution dans le département du Cher, et dans la commune même où est situé le Val d'Yèvre. Instruit de cette situation, le ministre écrivait à M. Lucas, qu'il l'autorisait immédiatement à prendre une vingtaine d'enfants pour accélérer ses travaux et diminuer ses dépenses. « Les avantages pécuniaires sont évidents, répondait M. Lucas, le 24 août 1846; mais en réfléchissant au principal but de mon œuvre, j'ai pensé que les fondements de ma discipline étaient encore plus importants que ceux de mes constructions; et que pour asseoir ma discipline sur une base stable, je

ne devais pas livrer mes premiers colons aux désordres inséparables des travaux de premier établissement. »

C'est à la fin de cette année 1846, le 12 novembre, que je vins au marais d'Yèvre me joindre à M. Lucas pour travailler avec lui à la fondation de la colonie. Je dois dire ici les motifs qui m'y avaient conduit.

Confident depuis longtemps de la pensée de M. Lucas, j'étais naturellement porté, par les inspirations d'une vocation spéciale pour les colonies agricoles, à me joindre à lui pour l'exécution d'une conception féconde, qui ouvrait à la colonisation agricole un nouvel horizon et un nouvel avenir. J'y étais aussi conduit par les sentiments d'une ancienne et inaltérable amitié; et il y a des circonstances où les sentiments de l'amitié deviennent des devoirs. M. Lucas, qui désirait que le gouvernement prit l'initiative de cette colonie d'essai, avait d'abord beaucoup hésité, ainsi qu'on l'a vu, à s'en charger lui-même; mais sa résolution, une fois prise, fut irrévocable. Les appréhensions de sa famille et de ses amis, et les sombres prédictions d'hommes considérables et distingués, tendaient à le détourner de l'exécution de son projet. Sur les lieux mêmes où il allait tenter cet essai, les clameurs s'élevaient et trouvaient de l'écho jusqu'au sein d'un conseil municipal, qui dénonçait cette colonie comme une tentative téméraire, entreprise d'ailleurs sur un terrain insalubre où la mortalité décimerait la population des colons. Le Conseil général du Cher lui-même, qui aujourd'hui proclame les admirables résultats de cette colonie, déclarait alors ne pouvoir se prononcer qu'après avoir été rassuré par les résultats de l'expérience. En face des opposants qui protestaient, des prudents qui doutaient, des influents qui dissuadaient, des parents et amis qui s'inquiétaient, M. Lucas s'avancé résolument dans cet inconnu de la colonisation agricole appliquée au défrichement des marais, en disant au pays qui n'osait s'y aventurer avec lui, *qu'il n'avait pas besoin de ses souscriptions*; en déclarant aux Conseils généraux qu'il n'entendait aucunement solliciter leurs allocations, mais seulement dissiper leurs doutes. Jusque-là, j'avais partagé la

noble confiance de M. Lucas, sans me sentir ni alarmiste, ni alarmé ; mais lorsque je vis M. Lucas, qui renonçait au concours de la bienfaisance publique et privée pour s'en tenir à celui du gouvernement, demander moins alors qu'il entreprenait plus que ce qui s'était fait avant lui, mon amitié, à son tour, prit l'alarme. « M. Lucas, écrivais-je à M. le sous-secrétaire d'Etat, après avoir lu l'arrêté du 30 mai, entreprend une belle et grande œuvre d'utilité publique ; mais je m'inquiète de l'insuffisance évidente des ressources qu'il demande au gouvernement, et il ne devrait pas s'exposer à passer pour un esprit aventureux, qui aspire à exécuter un tour de force. »

Dès ce moment, ma place n'était plus à la direction de la maison centrale de Fontevault, mais à la colonie d'essai du Val d'Yèvre. Ma demande d'être mis momentanément en disponibilité me fut accordée ; et le ministre, qui attachait un si haut prix, dans l'intérêt de l'administration et du budget de l'Etat, à la colonie d'essai du Val d'Yèvre, voulut me donner un témoignage de son approbation, et me nomma inspecteur général adjoint honoraire, avec droit de prendre part aux délibérations des inspecteurs généraux réunis en conseil. J'arrivai auprès de M. Lucas pour lui apporter à la fois concours et résistance ; concours pour la fondation de la colonie d'essai, résistance à des sacrifices et à des conditions de nature à compromettre le succès de cet établissement. Tels furent les motifs qui me conduisirent, le 12 novembre 1846, à la colonie agricole du Val d'Yèvre, d'où m'ont éloigné, en mai 1849, des devoirs de famille que la mort a si cruellement et si rapidement multipliés autour de moi.

L'arrêté de mai 1846 n'était, pour ainsi dire, qu'un arrêté préliminaire qui n'avait rien statué, notamment par rapport au budget extraordinaire de la colonie d'essai.

En mars 1847, M. Lucas jugea qu'il ne devait pas ajourner davantage l'exposé du budget extraordinaire, dont les dépenses devaient considérablement dépasser les prévisions primitives, par le fait d'une combinaison qui n'avait pu se réaliser ; il avait compté sur l'achat des bâtiments d'une propriété contiguë au

Val d'Yèvre, bâtiments qui étaient devenus une véritable charge pour le propriétaire, en raison de la vente des terres à l'exploitation desquelles ces bâtiments étaient attachés. Mais ce propriétaire, qui aurait dû accueillir avec empressement des offres inespérées, avait montré des prétentions tellement exorbitantes, qu'il avait fallu renoncer à la pensée de cet achat.

Cette circonstance, très-onéreuse pour moi, écrivait M. Lucas au ministre, n'a pas été défavorable à la colonie d'essai ; car la nécessité de tout édifier, jointe à la liberté de combiner la disposition et la distribution des bâtiments et des services, ne saurait que rendre cet essai plus important et plus complet. Il plaça alors sous les yeux du sous-secrétaire d'Etat le plan général des bâtiments en cours et en projet d'exécution. Celui qui avait conçu la pensée de cette colonie pouvait seul connaître et indiquer quels devaient être, pour l'exécution de sa pensée, le nombre et la distribution des divers bâtiments.

Aussi M. Lucas avait-il lui-même tracé sur le papier la disposition générale des bâtiments, avec des indications même fort détaillées de leurs distributions intérieures, pour tous les besoins et tous les services de la colonie et de l'exploitation agricole. Là s'arrêtait le rôle du fondateur, et devait commencer celui de l'homme de l'art, chargé de donner à ce plan la régularité des lois de l'architecture et des principes de la construction. M. Lucas avait accordé sa confiance à M. Roger, architecte du pays, fort éclairé et fort dévoué, resté, il est vrai, jusqu'alors étranger à la connaissance de cette nature d'établissements, mais ayant toute l'aptitude nécessaire pour en acquérir une prompte et saine intelligence. C'était M. Roger qui avait dessiné le plan d'ensemble des bâtiments de la colonie, placé sous les yeux du ministre ; mais dans un sol de marais où tout était exceptionnel, en raison de la difficulté des terrains et des approches des matériaux, M. Roger n'avait pu y joindre un devis qui exigeait des études spéciales et locales ; M. Lucas y suppléait par des évaluations approximatives, dans l'exposé du budget extraordinaire de la colonie qu'il soumit au ministre en mars

1847, en s'engageant à mettre l'établissement en pleine activité dans le délai de deux années, c'est-à-dire en mesure de recevoir *au moins cent colons*, au 1^{er} avril 1849.

M. Lucas disait avec raison, les colonies agricoles, telles que celles établies par l'Etat sur des terres en plein rapport, qu'on prend à bail et qui sont pourvues de bâtiments, n'exigent que quelques frais d'appropriation ; mais si l'on veut appliquer la colonie agricole au défrichement des marais, en vue de la richesse agricole à en obtenir, il faut pouvoir dépenser et attendre les résultats de la dépense.

Il faut bien, en effet, avancer le capital, 1^o d'achat ; 2^o des travaux complémentaires, sinon du dessèchement, s'il a été bien fait, du moins de l'assainissement, avec tous les travaux préparatoires du défrichement, et tous les besoins des voies de communication qui s'y rattachent ; 3^o il faut ensuite le capital nécessaire aux frais de construction et d'appropriation, tant pour les services de la colonie que pour ceux de l'exploitation agricole, sur ce sol nu et tremblant où tout est à faire, jusqu'au sol lui-même ; 4^o le capital des frais de premier établissement relatifs à la colonie et à l'exploitation agricole ; et 5^o enfin le capital d'*attente* de l'assolement et du rendement ; car avant que le sol soit mis en rapport, il faut acheter beaucoup et vendre peu.

M. Lucas estimait, qu'en capital et intérêts, au 1^{er} avril 1849, époque précitée pour la mise en pleine activité de la colonie, les capitaux engagés en frais d'achats, de dessèchement complémentaire, d'assainissement, de construction et appropriation, ainsi que de premier établissement, tant pour les besoins et services de la colonie que pour ceux de l'exploitation agricole, s'élevaient à 360,000 francs.

« Cette somme, disait-il, représente des dépenses fort différentes, les unes concernant l'exploitation agricole, et d'une utilité permanente pour le propriétaire ; les autres, d'une utilité purement relative à la colonie, et limitée à la durée de cette colonie d'essai. »

« Sous le rapport de l'amortissement des capitaux engagés,

ajoutait-il, l'Etat n'a point à intervenir à cet égard dans ceux employés pour les besoins et les services de l'exploitation agricole. C'est à l'exploitation elle-même à amortir ce capital par la plus-value du sol amélioré. »

« Mais quant au capital engagé pour l'intérêt exclusif de l'établissement de la colonie, c'est de ce côté que peut se concevoir et se justifier le principe des subventions accordées par l'Etat à des colonies naissantes ; car dans certains cas, il ne saurait laisser les capitaux nécessaires retomber de tout leur poids sur le fondateur, sans lui venir en aide pour l'avance ou l'amortissement de ce capital engagé. »

Après avoir posé ce principe, M. Lucas déclarait que, quant à lui, il ne se plaçait qu'au point de vue des intérêts des capitaux engagés. Evidemment la colonie qui avait l'usufruit de ces deux dépenses, devait payer sans distinction les intérêts de la jouissance. Ces intérêts de 360,000 fr., calculés à 4 p. 100 seulement, donnaient 14,800 fr. par an, et pour cent enfants, environ 39 centimes par jour et par enfant ; il déclarait que le budget ordinaire ne pouvait aucunement, pendant le cours des huit années de la première période d'essai, contribuer au paiement des intérêts précités, qui devaient rester entièrement à la charge du budget extraordinaire ; qu'au bout de huit ans, la colonie d'essai, alors présumée en état de couvrir, par le produit agricole du défrichement, toutes les dépenses de son budget ordinaire, n'aurait plus à demander que les 39 centimes par jour et par enfant, représentant les intérêts à la charge du budget extraordinaire, et cela encore pendant une seconde période de six ans seulement, et au terme de laquelle le nouvel accroissement de la production agricole du défrichement permettrait de solder le budget extraordinaire aussi bien que le budget ordinaire de la colonie.

Les prévisions et les espérances de cette combinaison financière laissaient encore en souffrance les intérêts à la charge du budget extraordinaire, pendant le cours de la première période de huit années.

Mais M. Lucas rappelait qu'en renonçant précédemment à

recourir aux souscriptions des particuliers et aux allocations des corps constitués, il avait prévu et indiqué à l'avance la nécessité pour lui d'obtenir dans une certaine mesure l'appui de l'État, le seul qu'il voulût invoquer et accepter. Or, en présence des encouragements annuellement donnés aux autres colonies agricoles par différents ministères, et notamment par celui de l'agriculture, il lui suffisait d'avoir reçu de ce dernier seulement les promesses que la colonie du Val y serait traitée d'une manière équitable.

C'est en cette situation qu'intervint l'arrêté du 9 avril 1847, qui modifie l'arrêté précédent de mai 1846, et d'après lequel la participation financière du ministère de l'intérieur se trouvait ainsi réglée.

La colonie d'essai recevait :

1° L'allocation pendant huit ans d'un prix de journée de 80 centimes par enfant jusqu'à l'âge de seize ans, réduit ensuite à 60 centimes.

2° 50 francs de trousseau pour chaque enfant.

3° Cinq annuités de 10,000 francs payables pour chacune des cinq premières années.

En lisant cet arrêté, on croirait qu'il a voulu répondre aux besoins des deux budgets ordinaire et extraordinaire de la colonie d'essai, parce qu'en effet les cinq annuités de 10,000 francs paraissent destinées à venir en aide au paiement des intérêts du capital engagé. Mais en réalité, cet arrêté n'apporte aucune ressource au budget extraordinaire chargé du paiement de ces intérêts.

En effet, ces annuités n'ont été accordées qu'en *compensation* de la réduction de 80 centimes à 60 pour les enfants âgés de seize ans. Or, en tenant compte de cette réduction et en la répartissant pour les huit années sur une population moyenne de cent soixante-dix enfants, on trouve que le prix réel de la journée, par colon, ne revient toujours à l'État qu'à environ 80 centimes pour chaque année.

Aux termes de l'arrêté d'avril 1847, la colonie devait être

en mesure de recevoir cent enfants le 1^{er} avril 1849, et d'entrer en pleine activité à dater de cette époque.

C'était déjà une pensée bien hardie que d'aller jeter les fondements d'une colonie en plein marais, et d'avancer résolument dans cet inconnu gros de tant de difficultés.

Mais qui pouvait prévoir, au moment où se signait cet arrêté du 9 avril 1847, que cet inconnu recélait de plus la crise de la cherté des grains de 1847, la révolution de Février, et cette autre crise financière de 1848, et qu'enfin la colonie naissante serait de plus assaillie par cette effroyable tempête de mars 1848, qui enlevait la toiture d'un bâtiment, et renversait de fond en comble une vaste grange de 33 mètres de long sur 10 de large !

Jamais, assurément, colonie agricole n'eut un berceau aussi orageux ; et pourtant, à travers tous ces jours difficiles, la colonie d'essai devançait de trois mois ses engagements.

Elle avait commencé le 2 août 1847, à recevoir son premier noyau de vingt-cinq colons ; et au 1^{er} janvier 1849, le nombre de cent colons avait été atteint, et tous les services étaient en pleine activité.

OBSERVATIONS

SUR

LA COLONIE AGRICOLE D'ESSAI DU VAL D'YÈVRE,

PRÈS BOURGES (CHER).

Dans la note historique que j'ai consacrée à la colonie agricole d'essai du Val d'Yèvre, je n'ai pas voulu entrer dans le domaine du compte-rendu qu'il appartient à M. Lucas de présenter au gouvernement et au pays.

J'ai voulu seulement exposer dans leur ensemble et leur développement successif les idées, les combinaisons et les prévisions sous lesquelles s'est produit et exécuté le projet de cette colonie d'essai. Le compte-rendu fera connaître les premiers résultats de l'épreuve, quand l'heure sera venue de les indiquer, sans s'exposer au reproche de s'en prévaloir prématurément.

Toutefois, avant que l'expérience ait dit son premier mot, il est un point essentiel sur lequel je tiens à m'expliquer. Ce point est la situation faite à la colonie d'essai, d'abord par le programme de M. Lucas, combiné avec l'arrêté du 9 avril 1847, et ensuite par les faits postérieurs à cet arrêté.

M. Lucas, qui fonde une colonie d'essai, en vue surtout de stimuler et de provoquer l'esprit d'imitation, n'est-il pas frappé de ce fait que, depuis trois ans bientôt qu'a été signé l'arrêté d'avril 1847, bien des propositions et demandes de colonies particulières sont arrivées au ministère de l'intérieur, mais toujours sur des terrains en pleine culture et en plein rapport? Pas une ne s'est produite encore à l'imitation du Val d'Yèvre, pour se

livrer au défrichement et surtout à celui des marais desséchés.

C'est qu'en réalité les conditions du programme de M. Lucas, combinées avec l'arrêté du 9 avril 1847, sont peu accessibles à l'esprit d'imitation, et personne ne voudra s'y engager à ce prix.

Parmi les personnes qui ont visité la colonie du Val d'Yèvre pendant le séjour prolongé que j'y ai fait, je n'en ai rencontré aucune qui, après avoir vu les bâtiments, les services et l'organisation de ce bel établissement, ait osé se dire : Je vais aller dans un département voisin, acheter cent cinquante hectares de marais à défricher, et organiser sur ce marais une colonie semblable à celle du Val d'Yèvre, moyennant les mêmes conditions que celles faites à M. Lucas par l'arrêté du 9 avril.

Comme il importe avant tout de rattacher et d'intéresser l'esprit d'imitation à l'essai de la colonie du Val d'Yèvre, c'est à ce point de vue qu'il faut prendre la situation, exposer les considérations et établir les conditions qui doivent le déterminer et l'entraîner.

Il est évident qu'à la colonie du Val, les questions hygiénique, agricole, disciplinaire, etc., etc., ne sauraient plus inspirer le moindre doute, car les résultats ont déjà dépassé les espérances. L'esprit d'imitation ne doit hésiter que devant la question financière.

C'est le rendement du défrichement qui est le point à éclaircir. Le sol des marais est loin d'être partout le même, et de présenter au défrichement les mêmes conditions de fécondité. Je crois que le sol du Val est dans la moyenne ; mais ce sol froid a besoin d'être assaini par la culture et réchauffé par le soleil. En un mot, il a besoin de se faire, et il faut l'attendre. Pour pouvoir défrayer les dépenses ordinaires de cent enfants, à 1 fr. 07 par jour et par enfant, soit, 39,055 fr. par an, il faudrait obtenir des cent cinquante hectares un rendement de 250 fr. par hectare ; je ne pense pas qu'on puisse atteindre avant douze ans un pareil résultat, et ce résultat obtenu à la douzième année ferait assurément le plus grand honneur au travail agricole.

J'aurais voulu ces douze années au lieu de huit, alors même

que les faits intervenus postérieurement à 1847 n'auraient pas modifié la situation dans laquelle M. Lucas se trouvait placé, pour déterminer les conditions et les prévisions de son programme. Je ne citerai que l'un de ces faits, qui est fondamental dans la combinaison financière de la colonie d'essai du Val d'Yèvre, et à l'égard duquel la prévoyance de M. Lucas lui-même signalait, dans un rapport de 1847, deux appréhensions : la première, c'est que l'échelle de huit années de séjour ne devint difficilement exécutable à l'égard des jeunes délinquants qui verraient toujours, dans une prolongation de séjour par contrat de placement de la Commission de l'hospice, une sorte d'extension illégalement donnée à la durée de leur jugement ; la seconde, c'est que l'enfant trouvé lui-même, disait M. Lucas, « à l'âge de dix-huit ans, ne songeât à déguerpir, ou du moins à montrer l'inertie du mauvais vouloir ; plus sensible à l'appât des gages qu'il pourrait gagner ailleurs, qu'au devoir d'indemniser, par la force de l'âge, la colonie qui a élevé son enfance dans les jours de la faiblesse et de l'impuissance. »

L'expérience ne semble que trop confirmer pour l'avenir la vérité de cette seconde appréhension. Quant à la première, il a fallu reculer immédiatement devant une exécution que les difficultés légales de l'exercice de la tutelle auraient suffi pour rendre impraticable.

Ces deux faits ébranlent tellement la base financière de M. Lucas, qu'ils justifieraient seuls la nécessité d'une modification à y apporter. Mais, sans même faire intervenir cette puissante considération, je vais motiver en peu de mots la conviction qui ne me permet pas d'admettre que la colonie d'essai puisse, avant douze ans, couvrir toutes les dépenses ordinaires. Je raisonnerai dans le système très-simplifié de M. Lucas, qui rapporte toutes les dépenses et toutes les recettes à la journée d'enfant, et je suivrai sa méthode d'évaluation, qui ne sera pas un des moindres services rendus par la colonie d'essai du Val d'Yèvre.

Lorsque M. Lucas assigne à la colonie agricole l'obligation

d'arriver, dans un temps donné, à couvrir ses dépenses ordinaires, il trace nettement la règle à suivre pour déterminer l'échéance de cette époque. Il faut, selon lui, trois choses : d'abord le prix auquel doit s'élever, par jour et par colon, l'ensemble des dépenses ordinaires, avec leur répartition détaillée ; ensuite le nombre des hectares que l'on doit défricher, et enfin le rendement présumé du défrichement progressif par hectare.

Ce rendement vous indique l'époque où le chiffre des recettes étant appelé à balancer celui des dépenses ordinaires, il n'y a plus lieu pour l'Etat de prolonger davantage une subvention applicable à ces dépenses ordinaires.

J'adopte entièrement la méthode de M. Lucas, mais sans admettre la conclusion à laquelle il est arrivé, dans sa limite de huit années.

Prenons d'abord ses évaluations des dépenses ordinaires s'élevant à 1 fr. 07 ; il en donne, ainsi que suit, la répartition détaillée par journée de colon.

Nourriture.....	42 c. 50
Lingerie, vestiaire.....	12
Infirmerie.....	3
Chauffage.....	3
Éclairage.....	2
Blanchissage.....	4
Instruction élémentaire, morale, religieuse, frais de bureaux et voyages.....	4
Entretien du mobilier et usure.....	3
Des outils et instruments aratoires et du matériel.....	3
Intérêts des capitaux, calculé à 15 p. 100 du capital..	Mémoire.
Assurances et impôts.....	2
Personnel.....	27
Dépenses diverses et imprévues.....	2

1 fr. 07 c. 50

Au premier abord, ce chiffre paraîtra assez élevé : étant calculé sur 100, il diminuera nécessairement en raison de la répartition des frais généraux sur un chiffre plus fort de population présumé pouvoir s'élever à 170. On peut dire aussi que

certains articles resteront au-dessous des évaluations. Toutefois, lorsque M. Lucas, qui ne veut pas soumettre ses évaluations au contrôle d'une seule année, mais de trois, nous fera connaître le résultat de la période triennale, je ne crois pas qu'il en résulte une modification bien sensible dans le chiffre de ce prix de journée.

Je vais m'expliquer. Le ministère de l'intérieur a pris récemment une excellente mesure, lorsqu'il a voulu savoir, dans les plus grands détails, en quoi consistait dans chaque établissement le régime d'entretien et de nourriture ; car, pour apprécier la dépense, il faut savoir le régime qu'elle représente ; c'est la justification du régime qui fait celle de la dépense. Ainsi, par exemple, à la colonie du Val d'Yèvre, où les enfants reçoivent le pain à discrétion, on en consomme près d'un kilogramme 1/2 par jour et par enfant, tandis que la ration réglementaire suivie dans d'autres établissements ne s'élève qu'à 75 décagrammes.

A la colonie du Val, les enfants font quatre repas par jour, pendant une moitié de l'année, et trois pendant l'autre moitié. Ils ont la soupe à leur lever pendant toute l'année, ils reçoivent une boisson vinée, et pendant une portion de l'année une ration même de vin pur. Pendant tout l'été ils ne boivent jamais d'eau qui ne soit alcoolisée. Ils font deux repas de viande fraîche par semaine. Quand on entre dans le détail du régime alimentaire, on conçoit que l'évaluation de 42 c. 1/2, malgré le bas prix du blé en ce moment, sera nécessairement dépassée, d'autant qu'on n'avait pas compris dans cette évaluation, d'abord, l'excédant de la consommation du pain, calculée à un kilogramme seulement par enfant, et ensuite les fournitures supplémentaires aux enfants surveillants et moniteurs, et à la compagnie d'honneur.

Pour le linge et vêtement, il en est de même. Il y a bien des manières de vêtir l'enfant ; et il faut aussi faire la part des exigences de la localité. Il y a donc peu de réductions à espérer sur les évaluations : il y aura plutôt augmentation.

J'en dirai autant du personnel.

Le personnel de la colonie du Val revient à 10,000 fr. Je ne vois rien assurément à retrancher à son cadre, qui se compose d'un directeur, gardien en chef, contre-maître horticole, contre-maître agricole, aide-contre-maître des attelages, un aumônier, deux sœurs, un instituteur, un médecin.

Je suis donc disposé à accueillir le chiffre des évaluations des frais de journée à 1 fr. 7 cent. Il s'agit maintenant d'examiner le rendement présumé du défrichement progressif des cent cinquante hectares qui constituent le domaine de la colonie, et de prouver que ce rendement ne pourrait, avant l'espace de douze années, couvrir le chiffre total des dépenses ordinaires de 1 fr. 7 cent. par journée de colon.

J'adopte le procédé triennal de M. Lucas, et je diviserai ces douze années en périodes de trois ans chacune.

Il ne faut point oublier que nous ne sommes pas sur une ferme cultivée et en plein rapport, mais en face d'un marais à rendre *productif* par le défrichement. La première période de *trois ans* n'offrira guère que cinquante hectares défrichés. Or, ce sol froid, qui a besoin de s'assainir et de se réchauffer à l'air et au soleil, demande à se faire avant de produire. De ces cinquante hectares, un tiers à peine présentera un sol assez fait pour entrer dans un assolement. Le rendement du défrichement des cinquante hectares, pendant la première période de trois ans, ne me semble pas devoir produire plus de 50 francs par hectare, ou 4 centimes 03 par enfant. Le budget ordinaire, dont le prix de journée est de 1 fr. 07 en dépense, et qui ne reçoit que les 80 centimes de l'Etat, plus 4 centimes 03 du défrichement, total 84 centimes 03, est donc en déficit de 22 centimes 97. Déficit qui est de 14,252 fr. 88 c. par an, soit, pour trois ans, 42,758 fr. 65 c.

Dans la seconde période de trois ans, le défrichement sera porté à cent hectares, et c'est beaucoup ; car pour défricher, il ne s'agit pas seulement de bêcher, mais d'amender, fumer, etc. ; et il faut marcher prudemment dans la proportion de ses ressources en fumier et amendement. Nous ne pouvons demander aux cinquante hectares défrichés dans la seconde pé-

riode, que le même rendement attribué aux cinquante hectares défrichés dans la première période, soit 50 fr. par hectare, ou 0,04 cent. 03 par enfant. A l'égard maintenant de ces cinquante hectares défrichés par la première période, on ne saurait leur demander de payer les 0,22 cent. 97 du déficit de la journée du colon ; car leur rendement, élevé de 50 fr. à 140 par hectare, ne donnerait, par jour et par enfant, que 0,11 cent. 28, qui, ajoutés aux 0,04 cent. 03 des cinquante hectares en première période triennale, formeraient un total de 0,15 cent. 31, et laisseraient un déficit de 0,11 cent. 69 par jour, soit, par an, 263 fr. 64 cent., et pour cette seconde période triennale, 21,760 fr. 94 centimes.

Arrivons à la troisième période, que nous appellerons la période d'achèvement du défrichement. Nous voilà en face des cent cinquante hectares. Les cinquante hectares de cette troisième période ne nous donnent que 0,04 cent. 03 ; ceux de la seconde, 0,11 cent. 28 ; et enfin, en portant à 200 fr. le rendement des cinquante hectares de la première période, ils nous donneraient par jour et par colon, 0,16 cent. 06, ce qui fait un total de 0,31 cent. 37. Ce total, joint aux 80 cent. alloués par l'Etat, excède le prix de journée de 0,04 cent. 37, soit, par an, 2,746 fr. 50 cent., et pour la période, 8,239 fr. 50 cent.

Mais n'oublions pas que nous avons laissé à la première période un déficit de 42,758 fr. 65 ; à la seconde période, un autre déficit de 21,760 fr. 94 cent. ; ensemble, 64,519 fr. 59 cent. En retranchant de cette somme le bénéfice de la troisième période, 8,239 fr. 50 cent., il en résulte que la quatrième période s'ouvre en face d'un déficit de 56,288 fr. 09 cent.

On voit donc combien les huit années de la combinaison de M. Lucas sont insuffisantes, puisque nous arrivons à la dixième année avec un pareil déficit.

C'est donc se montrer encore bien exigeant, que d'oser espérer qu'à l'expiration de la douzième année, le défrichement pourra solder toutes les dépenses du budget ordinaire.

Quand on aperçoit la situation stationnaire, sous le rapport financier, des colonies agricoles fondées jusqu'à ce jour, qui éprouvent généralement aujourd'hui les mêmes besoins qu'à leur point de départ, on trouve qu'il y a eu bien de la hardiesse à poser le principe que la colonie agricole devait arriver, *dans un temps donné*, à couvrir ses dépenses ordinaires par le produit du rendement du sol défriché.

Mais M. Lucas est plus exigeant encore envers la colonie agricole ; après le solde des dépenses ordinaires, il impose à une seconde période celui des dépenses extraordinaires, qu'il comprend sous le nom d'intérêts des capitaux engagés.

S'il fallait seulement demander à l'administration ce que lui coûte la journée des dépenses ordinaires des détenus, augmentée des intérêts des capitaux engagés en frais d'acquisition, constructions, appropriation des terrains et bâtiments, elle serait dans l'impossibilité de produire ce chiffre, car on ne s'est jamais préoccupé d'en tenir compte. Et pour parler seulement des jeunes détenus, les recherches conduiraient parfois à des résultats effrayants. Ainsi, prenez par exemple la maison correctionnelle affectée aux jeunes détenus du département de la Seine : s'il fallait ajouter au prix de la journée des dépenses ordinaires qui, quoique réparties sur cinq cents jeunes détenus, s'élèvent dans cet établissement à 1 fr. 26 par enfant, les intérêts de tant de millions engagés en frais d'achat des terrains et de constructions et appropriation de cet établissement, on arriverait à un chiffre énorme, incroyable !

Eh bien ! ce chiffre qu'on n'oserait pas avouer pour le pénitencier des jeunes détenus de Paris, M. Lucas demande à la colonie agricole, non-seulement d'en tenir compte, de le constater, de l'avouer, mais encore de le solder !

Ce résultat doit être nécessairement poursuivi, et nous ajouterons, probablement obtenu à la colonie d'essai du Val d'Yèvre, de l'accroissement du produit agricole pendant une seconde époque de six années.

Qu'on accorde les douze ans de la première époque, et je réduirais même peut-être à quatre la durée de la seconde.

Je ferai seulement observer que les prévisions, d'après lesquelles le programme de la colonie d'essai du Val d'Yèvre a évalué à 360,000 fr. le chiffre des capitaux dont le budget extraordinaire aurait à payer les intérêts, que ces prévisions, dis-je, pourraient avoir été modifiées par quelques faits postérieurs, et notamment par les sinistres de l'ouragan de mars 1848 ; mais ce sont là, du reste, des sacrifices qui tiennent à des circonstances exceptionnelles et de force majeure, qui ne doivent pas effrayer l'esprit d'imitation.

La grande difficulté du paiement de ces capitaux engagés ne se rencontre pas après la période de douze ans, mais pendant son cours¹. Il en résulte un arriéré d'intérêts accumulés, bien long à supporter ; car je ne vois pas, pendant cette période de douze ans, quelles ressources pourraient en alléger le poids, si ce n'est l'assistance du fonds d'encouragement qui est à la disposition du ministre de l'agriculture. Ce fonds ne saurait assurément recevoir une plus utile application, alors qu'il s'adresserait à des fondations intéressantes à un si haut degré l'avenir de la richesse agricole du pays, si utiles même au présent par les bras qu'elles donnent et façonnent à l'agriculture. Il faut dire aussi qu'il serait fâcheux que le ministère de l'agriculture restât étranger à ces fondations qui semblent attendre de lui une certaine direction agricole.

On conçoit maintenant que le gouvernement n'ait pas voulu, malgré les instances réitérées de M. Lucas, se charger lui-même de l'important essai qu'il fait à la colonie du Val.

¹ Toutefois, le ministère de l'intérieur, pour venir au secours des premières années, qui sont toujours les plus difficiles, me paraîtrait faire une chose utile, en donnant à ces premières années, ainsi qu'il l'a fait pour la colonie d'essai du Val, des annuités payées par une réduction du prix de journée dont le prélèvement s'adresserait à l'ensemble des années formant la durée de l'allocation.

C'est qu'en effet, outre la perspective d'un défrichement productif qui procure au Trésor une augmentation d'impôt foncier, et au pays un accroissement de richesse agricole, l'Etat protège cet essai, non-seulement sans aucun supplément à ses dépenses, mais même en réalisant une notable économie ; car la dépense ordinaire des jeunes détenus revenant en moyenne à 85 cent. au moins à l'Etat, dans ses propres établissements, l'administration réalise une économie de 5 centimes par jeune détenu sur le prix de journée à la colonie d'essai du Val d'Yèvre.

Quant aux 50 fr. de trousseau une fois payés à l'entrée du colon, l'Etat, qui payait 80 fr. aux autres colonies à l'époque de l'arrêté de 1847, économisait ainsi par cet arrêté 30 francs par enfant. Maintenant qu'il a réduit pour l'avenir les frais de trousseau à 70 francs, l'économie n'est plus que de 20 francs.

Je suis opposé à cette réduction : c'est une faute qui tient à ce que l'on n'a considéré que l'assistance de l'Etat pour les frais de premier établissement du trousseau de l'enfant à son entrée ; tandis que cette indemnité s'adresse aussi au jour de la libération, aux frais de *trousseau* et de placement de l'enfant.

L'Etat, en effet, dit aux colonies particulières de se préoccuper du placement des enfants à leur sortie ; or, avec le temps, le noyau des libérés, qui va se grossissant, finit par créer, comme à Mettray, le besoin d'une seconde administration, d'une seconde institution ; le patronage et le placement des jeunes libérés constituent une véritable institution séparée et complémentaire de la colonie agricole. Les 80 fr. de trousseau sont fort insuffisants pour couvrir assurément les frais de trousseau, de placement et de patronage des jeunes libérés de Mettray, et il fallait augmenter ce chiffre plutôt que le réduire.

L'Etat pratique un peu le proverbe, *Fais ce que je dis et non ce que je fais*. Quand je me suis occupé, à la colonie de Fontevault, du placement de quelques enfants, l'Etat donnait le vêtement aux partants et des frais de route ; mais il me fallait, à mes frais personnels, compléter le trousseau et supporter les dépenses des placements que j'ai pu opérer. Le gouvernement ne s'occupe

pas, en effet, dans ses établissements d'éducation correctionnelle, du placement des jeunes libérés. Il attend que des sociétés de patronage se chargent de ce soin, comme à Paris ; et alors il accorde, et a raison d'accorder à cette société de patronage ses subventions. Mais la colonie particulière qui fait l'office du patronage, en attendant qu'une société de patrons existe, ne procure-t-elle pas, non-seulement un immense service, mais une économie considérable à l'Etat, en ne recevant que 80 fr. par enfant, sous ce titre d'indemnité de trousseau qui s'adresse à l'entrée et à la sortie de l'enfant ?

Toutes ces observations nous conduisent à cette conclusion fort importante : c'est que l'on ne saurait présenter à l'esprit d'imitation, dont il faut éclairer et entraîner les irrésolutions, la situation dans laquelle M. Lucas s'est placé vis-à-vis du gouvernement. Cette situation doit être élargie et modifiée, afin que cette pensée d'ordre social et moral, d'économie administrative et d'accroissement de richesse agricole, qui s'élabore en ce moment à la colonie d'essai du Val, commence à trouver des imitateurs.

Après tout, le dissentiment entre M. Lucas et moi n'est pas déjà si profond : Il veut couvrir ses dépenses ordinaires en *huit ans*, et celles à la charge du budget extraordinaire en *six ans*, total, quatorze ans. Moi je demande douze ans pour la première période, quatre pour la seconde, total seize ans ! La différence entre nous n'est donc que de *deux ans* ! Or, seize ans en agriculture, est-ce donc excessif pour porter un terrain inculte à ce degré si élevé de rendement ?

M. Lucas a eu raison de vouloir attendre trois ans au moins avant d'entreprendre un compte-rendu des premiers résultats de la colonie d'essai. De pareils résultats ne s'improvisent pas ; et le

¹ C'est précisément en se plaçant à ce point de vue, que M. le sous-secrétaire d'Etat, Antoine Passy, disait lui-même en ma présence à M. Lucas, en avril 1847, dans les conférences qui précédèrent l'arrêté : *Huit ans ne vous suffiront pas, prenez-en davantage.*

mérite des trois premières années consiste même surtout dans l'habileté qui sait les préparer, et la sagesse qui sait les attendre. M. le ministre de l'intérieur écrivait à M. Lucas, en lui transmettant l'arrêté du 9 avril 1847 : « J'ai pris connaissance des lettres que vous m'avez écrites ; j'ai aisément apprécié la loyauté de vos propositions ; aussi n'ai-je pas hésité à les accepter. Les études auxquelles vous allez vous livrer intéressent à un trop haut degré mon administration et le budget de l'Etat, pour que je ne veuille pas m'y associer efficacement, et en faciliter le succès autant qu'il peut être en moi. Je veux à cette occasion, monsieur, vous répéter que vous aurez rendu un grand service public, si, comme vous en avez l'espoir, vous parvenez à organiser le travail agricole dans des conditions telles qu'une colonie d'enfants de douze à vingt ans puisse pourvoir à toutes ses dépenses. »

Ce grand service public se réalisera...

Il y a déjà plus que des études, il y a de bonnes espérances qui donnent une légitime confiance dans la solution du problème !

EXTRAIT DE LA REVUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE,
N^{os} de juin et juillet 1850.
